

Direction générale des services

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUILLET 2026

Présents :

Pascal LE BOUËDEC, Maire.

Christine LE GOUËF, Jean-Louis BERTHOU, Chantal VÉDRUNES, Bruno L'HER, Marie-Christine GUILLET, adjoints au Maire.

Nathalie THOMAS, Philippe ARMAND, Nelly BELLEC, Marc PISIGO, Claude CADIO, Christiane RIBES, Christophe BESCOND, Caroline BERNE, Serge KERN, Gaël LERAY, Pierre-Nicolas GOUGEON, Catherine HERBIN-WAREMBOURG, Catherine HUITRIC-GUILLEMOT, Alexandre GUILLEMOT, Michaël MALLE, Pierrick MARTIN conseillers municipaux.

Absents :

Philippe CORDON qui a donné pouvoir à Chantal VÉDRUNES

Patricia SOUHARD qui a donné pouvoir à Pascal LE BOUËDEC

Cindy JACQUET qui a donné pouvoir à Marc PISIGO

Émilie PETIT qui a donné pouvoir à Marie-Christine GUILLET

Eric LORGEUX qui a donné pouvoir à Christine LE GOUËF

Patrick ROLLAND qui a donné pouvoir à Jean-Louis BERTHOU

Karine NICO

Secrétaire de séance :

Pierre-Nicolas GOUGEON

1. APPROBATION DU PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 juin 2026

POUR : 28

N°	Intitulé de la délibération	Rapporteur
26/701	APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL	Pascal LE BOUËDEC

L'article L. 2121-8 du Code général des collectivités territoriales prévoit que, dans les communes de 1 000 habitants et plus le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Le règlement intérieur fixe les règles d'organisation et de fonctionnement du Conseil municipal dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Il précise notamment les modalités de convocation et de tenue des séances, les conditions d'exercice du droit à l'information des conseillers municipaux, l'organisation des débats, les modalités de vote, le fonctionnement des commissions municipales, ainsi que les conditions d'expression des élus.

Le projet de règlement intérieur, annexé à la présente délibération, a été élaboré afin de garantir le bon fonctionnement de l'assemblée délibérante, d'assurer le respect des droits de l'ensemble des conseillers municipaux et de contribuer à la transparence des travaux du Conseil.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-8, L. 2121-10 à L. 2121-13, L. 2121-18, L. 2121-19, L. 2121-27-1 et les dispositions réglementaires applicables ;

VU le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil municipal d'adopter son règlement intérieur afin de préciser ses modalités de fonctionnement dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

Le Conseil municipal est invité à :

- **APPROUVER** le règlement intérieur du Conseil municipal de la commune de Ploeren, annexé à la présente délibération.
- **PRECISER** que ce règlement intérieur entrera en vigueur à compter de son adoption par le Conseil municipal.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 27

ABSTENTION : 1

N°	Intitulé de la délibération	Rapporteur
26/702	CONVENTION D'ASSISTANCE POUR LA MISE EN ŒUVRE ET LE RECOUVREMENT DE LA TAXE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TPE)	Jean-Louis BERTHOU

Par délibération en date du 29 juin 2026, le Conseil municipal a décidé d'instituer la Taxe sur la Publicité Extérieure (TPE) sur le territoire de la commune de Ploeren à compter du 1er janvier 2027.

Afin d'assurer la mise en œuvre de cette taxe dans des conditions optimales, il est nécessaire de procéder au recensement des dispositifs publicitaires présents sur le territoire communal, de disposer d'outils adaptés à leur gestion et d'être accompagné dans les différentes étapes administratives, techniques et juridiques liées à la mise en œuvre et au recouvrement de cette taxe.

À cette fin, il est proposé de conclure une convention d'assistance avec la société GO PUB CONSEIL, spécialisée dans l'accompagnement des collectivités territoriales en matière de Taxe sur la Publicité Extérieure.

Cette convention prévoit notamment :

- Le recensement des dispositifs publicitaires taxables implantés sur le territoire communal ;
- L'évaluation du produit prévisionnel de la taxe ;
- La mise à disposition du logiciel de gestion ARCHIBALD et d'un portail sécurisé de télédéclaration destiné aux redevables ;
- Une assistance administrative, technique et juridique pour la mise en œuvre de la Taxe sur la Publicité Extérieure ;
- Un accompagnement dans la préparation de la facturation et de la procédure de recouvrement ;
- Une veille juridique et réglementaire relative à la Taxe sur la Publicité Extérieure.

Conformément aux stipulations de la convention, la société GO PUB CONSEIL intervient exclusivement en qualité de prestataire d'assistance. Les décisions relatives à l'application de la taxe, à l'assiette fiscale, à la liquidation, à l'émission des titres de recettes ainsi qu'à l'ensemble des actes relevant de l'exercice des prérogatives de puissance publique demeurent de la compétence exclusive de la commune.

La convention est conclue à compter de sa signature jusqu'au 31 décembre 2027.

La rémunération du prestataire est fixée comme suit :

- Un acompte forfaitaire de 10 000 € HT au titre des prestations réalisées en 2026 ;
- Un complément variable correspondant à 5 % HT du montant des factures émises au titre de la TPE en 2027, plafonné à 20 000 € HT ;
- Une rémunération totale plafonnée à 30 000 € HT, hors frais d'affranchissement refacturés au réel et forfait administratif annuel prévus par la convention.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code des impositions sur les biens et services ;

VU la délibération du Conseil municipal du 29 juin 2026 instituant la Taxe sur la Publicité Extérieure à compter du 1er janvier 2027 ;

VU le projet de convention d'assistance pour la mise en œuvre et le recouvrement de la Taxe sur la Publicité Extérieure à conclure entre la commune de Ploeren et la société GO PUB CONSEIL ;

CONSIDERANT qu'il convient d'accompagner la commune dans la mise en œuvre opérationnelle de cette taxe afin d'en assurer une gestion efficace et conforme aux dispositions législatives et réglementaires applicables ;

Le Conseil municipal est invité à :

- **APPROUVER** les termes de la convention d'assistance pour la mise en œuvre et le recouvrement de la Taxe sur la Publicité Extérieure à conclure avec la société GO PUB CONSEIL.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.
- **DIRE** que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets des exercices 2026 et 2027.

POUR : 28

*CONVENTION D'ASSISTANCE POUR LA MISE EN
RECouvreMENT DE LA TAXE SUR LA
PUBLICITE EXTERIEURE*

Entre les soussignés :

Commune de Ploeren

Adresse : 1 Place de la Mairie - 56880 Ploeren

Représenté par M. Pascal LE BOUËDEC, Maire de la
commune Déclarant être dûment habilité et avoir tous les
pouvoirs à cet effet,

Ci-après dénommée « La Collectivité »

D'une part,

Et

La SAS GO PUB CONSEIL, 5 rue des Frères Lumière – 56000
Vannes SIRET : 492 540 067 000 62, SAS au capital de 112
000 Euros Représentée par Monsieur Éric ROUSSEAU,
Président

Déclarant être dûment habilité à cet effet.

Ci-après dénommée « Société GO PUB CONSEIL »

D'autre part

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'une mission d'assistance administrative, technique, juridique et financière pour l'instauration de la Taxe sur la Publicité Extérieure (TPE – ex TLPE) en 2026 et de la mise en recouvrement de la TPE en 2027.

ARTICLE 2 – LIEU D'EXECUTION

Les interventions sont réalisées au siège de la Société GO PUB CONSEIL, 5 rue des Frères Lumière 56000 Vannes, ainsi que sur le territoire de la Collectivité lors des opérations de recensement.

ARTICLE 3 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de sa signature par les deux parties et expire le 31 décembre 2027.

En tout état de cause, la convention prendra fin de plein droit au 31 décembre 2027, sans qu'aucune formalité ne soit nécessaire.

ARTICLE 4 – DEFINITION DES PRESTATIONS

INSTAURATION DE LA TPE EN 2026

1.1 Inventaire terrain et chiffrage de la recette

La société GO PUB CONSEIL assure le recensement sur le terrain des dispositifs publicitaires taxables (publicités, préenseignes et enseignes dont la surface cumulée est supérieure à 7 m²) implantés sur le territoire communal et la tenue de la base de données correspondante dans le logiciel ARCHIBALD.

Chaque dispositif fait l'objet d'une fiche descriptive unique dans ARCHIBALD, comportant sa localisation, son redevable, sa typologie, ses dimensions, ses caractéristiques techniques.

Sur la base de cet inventaire, nous établissons le montant exact de la recette TPE attendue selon les tarifs votés par le conseil municipal.

Une réunion de restitution en mairie avec les élus sera programmée avec analyse qualitative, quantitative et simulations, à l'issue du recensement 2026.

1.2 Analyse d'infraction à la réglementation en vigueur

En 2026, le statut réglementaire de chaque dispositif taxable relevé sera indiqué sur la fiche redevable. La (les) règle(s) en infraction au regard de la réglementation en vigueur (RNP) sera(ont) citée(s) le cas échéant.

2.1 Communication pédagogique aux redevables

À l'issue de l'inventaire, nous rédigeons, et générons pour chaque redevable taxable, un courrier pédagogique personnalisé comprenant une explication de la taxe et de ses modalités, le montant individuel de la taxe, un reportage photo de chacun des supports taxables recensés sur l'activité, la possibilité de déposer ou réduire la surface des dispositifs pendant un délai fixé par la commune.

La société GO PUB CONSEIL propose également un accompagnement complet à la communication autour de l'instauration de la TPE à destination des acteurs économiques : élaboration d'un plan de communication, rédaction de communiqués de presse, fourniture de visuels pédagogiques, simulateur de taxe sur le site internet de la mairie.

2.2 Réunion publique en présentiel

La société GO PUB CONSEIL animera, aux côtés de la Collectivité, une réunion publique de présentation aux commerçants.

GESTION ANNUELLE DE LA TPE EN 2027

1. Mise à jour terrain en 2027

GO PUB CONSEIL actualise la base de données des supports taxables sur le seuil de taxation défini par délibération communale (7m² cumulés pour les enseignes) par retour sur le terrain. Cette mise à jour porte sur :

- L'identification des dispositifs nouvellement installés ;
- L'actualisation des dispositifs modifiés ;
- Le retrait des dispositifs déposés ;
- La vérification des données préexistantes.

Les fiches ARCHIBALD sont créées, modifiées ou clôturées en conséquence. La base ainsi actualisée constitue le référentiel de la campagne de taxation 2027.

1. Logiciel de gestion ARCHIBALD (<https://www.lasolutionarchibald.com>)

La société GO PUB CONSEIL met à disposition de la Collectivité un logiciel de gestion SaaS sécurisé, ARCHIBALD, permettant la gestion complète de la Taxe sur la Publicité Extérieure (TPE). Ce logiciel centralise toutes les informations relatives à la gestion de la TPE et facilite son application au sein de la Collectivité.

1.1. Accès et utilisateurs

- Accès au logiciel : ARCHIBALD offre à la Collectivité la possibilité de créer des utilisateurs distincts avec des profils différents et hiérarchisés.

1.2. Gestion des accès et profils utilisateurs dans ARCHIBALD

- Création des comptes utilisateurs : La société GO PUB CONSEIL attribue les logins et mots de passe nécessaires pour chaque utilisateur de la Collectivité, conformément aux besoins et profils définis par la Collectivité.
- Paramétrage des profils : La société GO PUB CONSEIL procède également au paramétrage des profils utilisateurs dans ARCHIBALD. Cela permet de définir les droits d'accès et les niveaux d'autorisation pour chaque utilisateur, en fonction de son rôle et de ses responsabilités dans le processus de gestion de la TPE.

1.3. Fonctionnalités et maintien

- Modules disponibles : ARCHIBALD inclut des modules spécifiques pour la gestion de la TPE et la télédéclaration.
- Maintenance technique et évolutive : La société GO PUB CONSEIL garantit la maintenance technique du logiciel ainsi que des mises à jour évolutives en fonction des évolutions législatives et réglementaires.
- Support technique : Un support technique est fourni par le chargé de compte dédié à la Collectivité, disponible du lundi au vendredi de 9h à 17h. Ce support couvre l'utilisation de l'ensemble des fonctionnalités du logiciel.

1.4. Accès à l'assiette fiscale

- La Collectivité dispose d'un accès spécifique gestionnaire qui lui permet de visualiser l'assiette fiscale des redevables, selon les données déclarées et celles relevées par les agents de terrain.

2. PORTAIL DE TELEDECLARATION DES REDEVABLES

La société GO PUB CONSEIL met également à disposition un portail sécurisé de télédéclaration pour les redevables de la Collectivité. Ce portail permet aux redevables de déclarer leurs supports publicitaires de manière simple et sécurisée.

2.1. Accès au portail de télédéclaration

- Identification sécurisée : L'accès au portail est protégé par un login et mot de passe générés par le logiciel ARCHIBALD. Ces accès permettent un accès sécurisé au logiciel et au portail de télédéclaration, avec la possibilité de réinitialiser les mots de passe en cas de besoin

2.2. Fonctionnalités du portail

- Télédéclaration en ligne : Le portail permet aux redevables de soumettre directement leurs informations fiscales relatives à leurs supports publicitaires.
- Facilité d'utilisation : Le portail est conçu pour être intuitif et accessible à tous les redevables, avec un accès facile aux fonctionnalités nécessaires pour remplir la déclaration.

2.3. Support technique pour les redevables

- Assistance technique dédiée : Les redevables disposent également d'un support technique dédié, pour les aider à accéder au portail et à effectuer leur télédéclaration. Ce support est disponible pendant les horaires de fonctionnement définis : du lundi au vendredi de 9h à 17h.

2.4. Sécurisation des données

- Protection des données personnelles : Le portail garantit la sécurité des données transmises par les redevables, avec un système d'authentification sécurisé et des mesures de protection des données conformes aux normes en vigueur.

3. MODULE REGLEMENTAIRE

La société GO PUB CONSEIL met également à disposition un module qui permet à la commune d'accéder au statut réglementaire sur chaque fiche support et chaque fiche activité et de suivre l'évolution du parc publicitaire si la commune fait appliquer le RNP sur la commune avec une procédure de mise en conformité.

4. ASSISTANCE A LA MISE EN ŒUVRE ET SUIVI DE LA PROCEDURE TPE

Conformément à l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Marseille du 12 février 2024, la société GO PUB CONSEIL s'engage à accompagner la Collectivité tout au long de la procédure d'application de la Taxe sur la Publicité Extérieure (TPE), en conformité avec les dispositions prévues par le Livre des Procédures Fiscales (LPF), le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Décret n° 2013-206, ainsi que le Code des Impositions sur les Biens et Services (CIBS). Son intervention comprend les étapes suivantes :

4.1 Assistance dans la gestion administrative et juridique

La société GO PUB CONSEIL assure un suivi complet de la procédure, en fournissant notamment des projets de courriers à l'aide du logiciel ARCHIBALD, afin de garantir une gestion fluide et conforme aux exigences légales.

4.2 Mise à disposition d'informations pour les redevables

Il est recommandé que la Collectivité mette à disposition sur son site internet le formulaire déclaratif Cerfa n°15702*02 ainsi que la délibération en vigueur, afin de faciliter la déclaration des redevables.

La société GO PUB CONSEIL propose également d'envoyer ce formulaire Cerfa prérempli aux redevables, en y intégrant uniquement les informations pertinentes relevées sur le terrain, notamment les données relatives aux supports publicitaires existants. Cela simplifie la démarche pour les redevables et garantit la pertinence des informations transmises.

4.3 Accompagnement dans l'application de la TPE

La société GO PUB CONSEIL conseille la Collectivité dans l'application des tarifs, l'identification des différentes typologies de supports publicitaires, ainsi que dans l'ensemble des étapes de la procédure. Go Pub Conseil s'appuie sur les relevés effectués sur le terrain pour collecter les données nécessaires au calcul de la taxe, garantissant ainsi l'exactitude et la pertinence des informations utilisées. Toutefois, la Collectivité reste l'entité décisionnaire et arbitre les propositions émises par la société GO PUB CONSEIL.

4.4 Travail de préparation de publipostage

Dans le cadre de la procédure de taxation d'office, La société GO PUB CONSEIL prend en charge la préparation des envois de publipostage, permettant ainsi de notifier les redevables conformément aux exigences légales de la procédure.

4.5 Accompagnement dans l'étape de rehaussement contradictoire

La société GO PUB CONSEIL accompagne la Collectivité dans l'étape de rehaussement contradictoire, en motivant chaque courrier de manière individuelle. Chaque proposition de rehaussement est détaillée et justifiée, permettant à la Collectivité de présenter des éléments solides et argumentés pour chaque redevable concerné.

4.6 Audit des Cerfa des redevables

La société GO PUB CONSEIL n'intervient pas sur l'assiette fiscale, mais réalise un audit des données déclarées par les redevables, exclusivement en lien avec les supports publicitaires implantés et visibles depuis la voie publique. Ce travail consiste à comparer les informations contenues dans les Cerfa, concernant la typologie, l'implantation et les surfaces des supports, avec celles relevées sur le terrain par ses agents. Le contrôle des surfaces des supports est une étape essentielle dans l'audit, permettant de vérifier la conformité des déclarations en termes de dimensions et de type de supports. Cette comparaison permet d'identifier d'éventuelles incohérences et de garantir l'exactitude des informations utilisées pour le calcul de la taxe.

4.7 Gestion des données

La Collectivité est seule détentrice des situations déclaratives des redevables. La société GO PUB CONSEIL, quant à elle, dispose exclusivement des données concernant les entreprises et les supports publicitaires extérieurs recensés sur le terrain.

4.8 Gestion des envois postaux liés à la procédure TPE

La société GO PUB CONSEIL prend en charge l'impression, la mise sous pli, et l'envoi postal des courriers nécessaires à chaque étape de la procédure TPE, y compris : Les courriers de taxation, les notifications de rehaussement contradictoire, les courriers dans le cadre de la taxation d'office.

Avant toute impression et envoi, la société GO PUB CONSEIL soumet à la Collectivité le lot de courriers et les destinataires pour validation. Aucune impression ou expédition ne sera effectuée sans l'accord préalable de la Collectivité sur ces éléments.

4.8.1 Frais d'affranchissement et frais administratifs

Les frais d'affranchissement engagés par GO PUB CONSEIL pour le compte de la commune dans le cadre de l'exécution de la présente convention sont refacturés au réel, sur la base du tarif postal en vigueur à la date d'envoi, au fur et à mesure des expéditions. A titre indicatif, pour la mission nous évaluons ces frais postaux entre 1500 à 2000€. (facturation au réel des envois et aux tarifs en vigueur l'année en cours)

Un forfait administratif annuel de soixante euros hors taxes (60 € HT) est appliqué en complément, au titre de la gestion du courrier.

Ce forfait est facturé lors de la première refacturation d'affranchissement de l'année.

4.9 Ligne téléphonique et adresse courriel dédié pour les demandes de renseignements ou

déclarations Les redevables pourront contacter directement la chargée de compte dédiée de GO PUB CONSEIL sur sa ligne téléphonique directe ainsi que par mail. Cette assistance est spécifiquement destinée à :

- L'accompagnement technique pour l'accès à la télédéclaration (identifiant, mot de passe) ;
- Des explications sur des notions générales relatives à la TPE telles que les surfaces, la typologie des supports, la localisation, l'appartenance et la méthode de mesure.

Conformément à l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Marseille du 12 février 2024, cette assistance ne pourra pas concerner le montant de la taxe ou toute autre question liée à l'assiette fiscale. Seules les questions relatives à l'accès au portail et aux aspects techniques et généraux de la TPE pourront être traitées.

5. GESTION FACTURATION

Dans le cadre de la mise en recouvrement de la Taxe sur la Publicité Extérieure (TPE), la société GO PUB CONSEIL accompagne le service des finances de la Collectivité afin de faciliter l'émission des titres de recettes à l'ensemble des redevables par l'ordonnateur. Cette assistance comprend notamment :

- Le paramétrage des factures, en intégrant les mentions spécifiques demandées par la commune et le trésorier, afin de garantir leur conformité aux exigences légales et fiscales.
- L'accompagnement dans la mise en place des outils nécessaires pour une gestion optimale de la facturation.

De plus, GO PUB CONSEIL s'adapte aux spécificités des flux de facturation suivants :

- Titre collectif : gestion de la facturation sous forme de titre collectif,
- Génération de flux au format universel : formats « PES V2 ORMC » ou « PES ASAP » pour l'édition de documents par la trésorerie.
- Génération de flux au format propriétaire : pour les logiciels spécifiques suivants : CIVIL, CIRIL, SEDIT, JVS, ASTRE.

6. SUIVI JURIDIQUE ET CONSEIL REGLEMENTAIRE

La société GO PUB CONSEIL s'engage à fournir un suivi juridique et un conseil réglementaire en matière de Taxe sur la Publicité Extérieure (TPE) pour la collectivité. Cela inclut :

- Veille juridique : Suivi des évolutions législatives et réglementaires pertinentes pour la TPE.
- Avis consultatifs : Fourniture d'avis sur les pratiques conformes aux textes législatifs et réglementaires applicables.
- Conseils sur les délibérations : Assistance dans la rédaction et l'adaptation des délibérations municipales relatives à la TPE en fonction des nouvelles réglementations.
- Accompagnement sur les modifications législatives : Conseil sur l'impact des nouvelles lois, décrets ou arrêtés, et recommandations sur les ajustements nécessaires pour garantir la conformité de la procédure de recouvrement.

Il est précisé que ce suivi et conseil ne saurait intervenir dans la validation de l'assiette fiscale, cette tâche étant exclusivement réservée aux agents publics compétents. Le rôle de la société GO PUB CONSEIL se limite à l'accompagnement juridique et technique, dans le respect des prérogatives de la collectivité.

ARTICLE 5 – REMUNERATION

La rémunération de GO PUB CONSEIL est fixée comme suit :

- Acompte fixe (exercice 2026)
 - Un acompte fixe de 10 000 € HT est dû au titre de la mission de recensement, indépendamment du résultat de l'inventaire.
- Complément variable (exercice 2027)
 - Un complément égal à 5 % HT du montant des factures émises au titre de l'exercice 2027. Ce complément est plafonné à 20 000 € HT.
- Plafond global
 - La rémunération totale (acompte fixe + complément variable) est plafonnée à 30 000 € HT.

ARTICLE 6 – PERIODICITE DES PAIEMENTS

Pour la mission de recouvrement de la Taxe sur la Publicité Extérieure (TPE), les paiements sont effectués selon les échéances suivantes :

Au titre de l'exercice 2026 : Acompte fixe (10 000 € HT) :

- 20 %, soit 2 000 € HT, à la signature de la présente convention ;
- 80 %, soit 8 000 € HT, à la remise du rapport d'inventaire et de projection de recettes.

Au titre de l'exercice 2027 : Complément variable (5 % ht des factures émises) :

- Un acompte de 3 600 € HT est versé au moment du second passage terrain en 2027. Cette somme sera déduite du montant total du complément variable calculé en fin d'exercice ;
- Le solde est appelé par lots, au fur et à mesure des envois de facturation, à raison de 5 % ht du montant de chaque lot émis, déduction faite de l'acompte déjà versé et dans la limite de 20 000€ Ht.

La Collectivité s'engage à verser la rémunération à la Société GO PUB CONSEIL dans les conditions prévues par cette convention. En cas de retard dans la prestation, imputable à l'absence de réponse de la Collectivité, aucun report des paiements définis dans l'échéancier ne pourra être exigé.

ARTICLE 7 – CESSION OU NANTISSEMENT DE CREANCES

Le présent contrat est établi en un exemplaire original unique, remis au titulaire afin de lui permettre de céder ou de nantir l'ensemble des créances en résultant au profit de Bpifrance (Banque Publique d'Investissement).

Fait à Vannes, le

Fait à _____, le

Pour la Société GO PUB CONSEIL,

Pour la Collectivité,

Éric ROUSSEAU

Agissant en qualité de Président

Agissant en qualité de _____

Cachet et signature¹ :

N°	Intitulé de la délibération	Rapporteur
26 /703	DESIGNATION D'UN REFERENT PAYS D'ART ET D'HISTOIRE AUPRES DE GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMERATION (GMVa)	Jean-Louis BERTHOU

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que le Pays d'art et d'histoire de Vannes-Golfe du Morbihan s'appuie sur un réseau de référents communaux, élus, techniciens et responsables associatifs, afin de contribuer à la valorisation du patrimoine et à la mise en œuvre d'une programmation culturelle cohérente à l'échelle du territoire ;

CONSIDERANT que ces référents participent aux rencontres organisées par le Pays d'art et d'histoire, réunies deux fois par an, afin de co-construire le projet culturel de territoire et d'enrichir les connaissances patrimoniales ;

CONSIDERANT qu'à l'occasion du renouvellement du mandat municipal, il est demandé à chaque commune de désigner un référent élu et, le cas échéant, un référent technique ;

Le Conseil municipal est invité à :

- DESIGNER Bruno L'HER en qualité de référent élu du Pays d'art et d'histoire de Vannes-Golfe du Morbihan.

POUR : 28

N°	Intitulé de la délibération	Rapporteur
26/704	DESIGNATION D'UN REFERENT AIR ÉNERGIE CLIMAT AUPRES DE GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMERATION (GMVa)	Jean-Louis BERTHOU

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que Golfe du Morbihan Vannes Agglomération (GMVa) anime un réseau de référents « Air Énergie Climat » composé d'un élu et d'un référent technique désignés par chaque commune afin d'assurer le suivi et la mise en œuvre des actions relatives à la transition énergétique et climatique ;

CONSIDERANT qu'il convient de désigner un élu référent pour représenter la commune auprès de GMVa sur les questions relatives à l'air, à l'énergie et au climat ;

Le Conseil municipal est invité à :

- DESIGNER Philippe ARMAND en qualité de référent élu Air Énergie Climat auprès de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération (GMVa).

POUR : 28

N°	Intitulé de la délibération	Rapporteur
26/705	AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE DE LA SOCIETE GUYOT ENVIRONNEMENT VANNES	Christine LE GOUËF

1 – Le contexte du projet

Le groupe GUYOT ENVIRONNEMENT, dont le siège social est basé à Brest (29), est un leader régional et indépendant de la valorisation des déchets et des matières en Bretagne.

Il est spécialisé dans la collecte, le tri, la valorisation des déchets (Véhicules Hors d'Usages (VHU), métaux ferreux et non ferreux, bois, déchets non dangereux, gravats, déchets dangereux, cartons, papiers, matières plastiques...) et dans la valorisation énergétique.

Afin d'améliorer sa couverture régionale, le GROUPE GUYOT ENVIRONNEMENT s'est implanté sur la commune de Ploeren, au sein de la zone d'activités de Mané Coëtdigo.

A ce jour, les activités du site de gestion des déchets de Ploeren sont autorisées pour les activités suivantes :

- Collecte de déchets dangereux (rubrique 2710-1) ;
- Collecte de déchets non dangereux (rubrique 2710-2) ;
- Transit, regroupement ou tri de Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE) (rubrique 2711-2) ;
- Transit, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets de métaux non dangereux (rubrique n°2713-2) ;

- Transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois... (rubrique n°2714-2) ;
- Transit, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux non inertes (rubrique n°2716-2).

L'exploitant exerce également une activité de transit de gravats.

2 – Présentation du projet

Pour répondre à la demande de ses clients, mais également compte tenu de l'évolution constante des flux de déchets, la société GUYOT ENVIRONNEMENT VANNES souhaite développer l'établissement de Ploeren par :

- La mise en place du transit, du regroupement et du tri des déchets dangereux (rubrique n°2718)
- La mise en place d'une installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage dont les déchets sont issus de bateaux de plaisance ou de sport (rubrique n°2712-3) ;
- La mise en place d'opérations ponctuelles de découpage de déchets de métaux au chalumeau (apparentées à des activités de traitement de déchets non dangereux, rubrique n°2791) ;
- L'augmentation des capacités de collecte et de transit de certains déchets collectés. Les modifications projetées permettront de maintenir un site pour la collecte et le tri des déchets des particuliers et des professionnels, et de répondre aux besoins locaux de collecte de déchets, notamment concernant les déchets dangereux.

Le projet ne prévoit pas d'extension géographique du site, ni de construction d'infrastructure supplémentaire. Cette solution permet d'éviter l'artificialisation des sols.

VU le dossier de demande d'autorisation environnementale déposé le 18 décembre 2025 ;

VU l'avis de la commission urbanisme/travaux en date du 17 juin 2026 ;

CONSIDERANT qu'une procédure de consultation du public sera ouverte du 29 juin 2026 au 29 septembre 2026 inclus ;

CONSIDERANT que le projet de la société GUYOT ENVIRONNEMENT VANNES est soumis à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ;

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal d'émettre un avis sur la demande d'autorisation environnementale déposée par la société GUYOT ENVIRONNEMENT VANNES ;

Le Conseil municipal est invité à :

- **EMETTRE** un avis favorable à la modification du site de gestion des déchets de la société GUYOT ENVIRONNEMENT VANNES, sous réserve du strict respect des mesures d'atténuation prévues (gestion des eaux, bruit, sécurité, suivi environnemental).
- **RECOMMANDER** un contrôle renforcé sur le trafic de poids lourds et la qualité de l'air,
- **DEMANDER** à être informé régulièrement des résultats des audits environnementaux.
- **TRANSMETTRE** cet avis à la Préfecture dans le cadre de la consultation du public.

N°	Intitulé de la délibération	Rapporteur
26/706	CONVENTION DE PARTENARIAT CULTUREL ET ARTISTIQUE AVEC L'ASSOCIATION COLLECTIF LA VAGUE	Bruno L'HER

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les dispositions relatives aux compétences des communes en matière de développement culturel et de soutien aux initiatives artistiques ;

VU la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU l'avis favorable de la commission Culture et Communication en date du 21/04/2026 ;

CONSIDERANT la volonté de la Ville de Ploeren de favoriser l'accès à la culture, de soutenir la création artistique et de développer les échanges entre les habitants et les acteurs du spectacle vivant ;

CONSIDERANT que l'association Collectif La Vague regroupe des compagnies artistiques professionnelles, toutes implantées sur le territoire, développant des projets de création et de transmission dans le domaine du spectacle vivant ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de soutenir la présence d'artistes sur le territoire et de favoriser les rencontres entre les équipes artistiques, les habitants, les publics scolaires et les usagers des équipements municipaux ;

CONSIDERANT qu'il est proposé, dans ce cadre, d'établir un partenariat permettant la mise à disposition ponctuelle d'espaces municipaux, notamment au sein de l'équipement culturel communal, afin de permettre aux compagnies du collectif de développer leur travail artistique ;

CONSIDERANT qu'en contrepartie, l'association s'engage à contribuer à la vie culturelle locale par des actions de médiation, de transmission et de partage artistique, ainsi que par une participation ponctuelle à la programmation culturelle municipale ;

CONSIDERANT que les modalités de ce partenariat sont définies dans une convention jointe à la présente délibération ;

CONSIDERANT que cette convention prévoit également des annexes comprenant :

- Une liste détaillée avec contacts des compagnies intégrées à l'association Collectif La Vague et attestations d'assurance ;
- Un planning prévisionnel de mise à disposition des espaces municipaux, établi par l'espace culturel et tenant compte des disponibilités de salle et des temps forts de la saison culturelle et un document présentant les propositions de contribution artistique et culturelle de l'association, incluant des actions de médiation, de rencontres avec les publics et de partage des pratiques artistiques ;

Le Conseil municipal est invité à :

- **APPROUVER** la mise en place de cette convention de partenariat culturel et artistique avec l'association Collectif La Vague jointe à la présente.
- **PRENDRE ACTE** des annexes relatives au planning prévisionnel de mise à disposition des espaces municipaux et aux propositions de contribution artistique de l'association.
- **AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer la convention de partenariat culturel et artistique et tous les documents afférents.

CONVENTION DE PARTENARIAT CULTUREL ET ARTISTIQUE

ENTRE LES SOUSSIGNES,

LA VILLE DE PLOEREN

Représentée par son maire, ..., dûment habilité à cet effet par délibération du 2026, et ci-après désignée « la Ville »,

N° SIRET :

Code APE :

N° de licence d'entrepreneur de spectacles :

ET

L'ASSOCIATION COLLECTIF LA VAGUE

Association régie par la loi du 1er juillet 1901,

Représentée par, mandaté par la Collégiale,

Ci-après désignée « l'Association »,

N° SIRET :

Code APE :

Siège social :

PREAMBULE :

La Ville de Ploeren propose chaque année une ou plusieurs semaines de résidence de travail pour des artistes souhaitant développer leur projet de création en autonomie dans l'une des salles communales mise à leur disposition.

Dans ce cadre, la Ville et l'Association ont souhaité engager un partenariat favorisant la présence d'équipes artistiques sur le territoire communal et le développement de liens entre la création artistique et les habitants.

Ce partenariat repose sur une relation de coopération culturelle et territoriale visant à :

- Favoriser l'implantation et la visibilité d'artistes professionnels du territoire sur la commune ;
- Permettre aux habitants de mieux comprendre les processus de création artistique ;
- Développer les interactions entre artistes, usagers des équipements municipaux et acteurs du territoire ;
- Enrichir l'offre culturelle locale par la présence d'équipes artistiques.

Ce partenariat s'inscrit dans une logique de complémentarité entre les missions de service public culturel portées par la Ville et les initiatives artistiques portées par l'Association.

Il traduit également une envie commune et un besoin partagé de développer un projet culturel de territoire fondé sur le soutien à la création, la rencontre avec les publics et la coopération entre acteurs culturels locaux.

Il ne constitue ni une délégation de service public ni une mission de programmation culturelle confiée à l'Association.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de formaliser un partenariat culturel et artistique entre la Ville et l'Association visant à favoriser la présence d'artistes professionnels sur le territoire communal et à encourager les rencontres entre les artistes et les habitants.

Dans ce cadre, la Ville met ponctuellement à disposition des espaces municipaux permettant aux compagnies de l'association Collectif La Vague de développer leur travail artistique.

En retour, l'Association s'engage à contribuer à la dynamique culturelle locale par des actions de médiation, de transmission et de partage artistique, ainsi que par une participation ponctuelle à la programmation culturelle municipale.

ARTICLE 2 – MISE A DISPOSITION D'ESPACES MUNICIPAUX PAR LA VILLE

Dans le cadre du partenariat, la Ville peut mettre à disposition de l'Association, selon les disponibilités et en concertation avec le service culturel, la salle de conférence de l'espace culturel Le Triskell, situé 3 rue des Deux Moulins 56880 Ploeren. Ponctuellement, la grande salle polyvalente et le hall pourront aussi être mis à disposition, toujours en concertation avec le service culturel.

Les modalités pratiques d'utilisation (planning, durée, conditions techniques) sont définies d'un commun accord avec les services municipaux.

La mise à disposition des espaces s'inscrit dans un planning prévisionnel établi par l'espace culturel municipal, tenant compte de la programmation de la saison culturelle et des disponibilités des équipements.

Ce planning figure en annexe à la présente convention et pourra être ajusté en cours d'année en fonction des besoins et contraintes de fonctionnement.

ARTICLE 3 – MOYENS MIS A LA DISPOSITION DE L'ASSOCIATION PAR LA VILLE & ENGAGEMENTS

3.1 – Locaux

Les locaux mis gracieusement à la disposition de l'Association par la Ville font l'objet d'un état des lieux au début et à la fin de la résidence en présence du représentant de l'Association.

L'Association pourra stocker son matériel dans la salle pendant toute la période de travail.

L'Association ne peut accéder aux locaux en dehors des horaires prévus par cette convention. Elle dispose d'une clé d'accès à la salle à restituer à la fin de la résidence.

3.2 –Interlocuteurs

La Ville et l'Association s'engagent à fournir chacune les coordonnées d'un interlocuteur référent pour chaque période de résidence. Celles-ci seront indiquées dans l'annexe 2.

3.3 – Matériels, équipements

Les parties ont vérifié l'adéquation de l'activité de création de l'Association avec le matériel disponible dans la structure d'accueil ou apporté par l'Association.

L'Association peut accéder librement aux matériels présents dans la salle d'accueil.

3.4 – Engagements

La Ville s'engage à :

- Faciliter l'accueil des artistes dans ses équipements municipaux ;
- Accompagner la mise en relation entre les artistes et les publics du territoire ;
- Favoriser les collaborations avec les services municipaux (culture, enfance, jeunesse, médiathèque, résidence autonomie, services techniques, etc.) ;
- Valoriser les actions réalisées dans le cadre de ce partenariat.

La Ville conserve la responsabilité de la programmation culturelle municipale et des choix artistiques qui s'y rapportent.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS & ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

4.1 – Transfert de droit

En aucun cas, l'Association ne peut transmettre à un tiers les droits et obligations qui lui sont attribués par la présente convention.

4.2 – Locaux

L'Association s'engage à prendre toutes les précautions pour respecter l'usage des lieux, à conserver en bon état les locaux (propreté, tri sélectif des déchets, interdiction de fumer...) et à signaler tout dysfonctionnement observé.

4.3 – Matériels mis à disposition

L'Association s'engage à prendre soin des matériels et équipements qui lui sont prêtés, ainsi qu'à n'effectuer aucune modification ou réparation de ces matériels sans accord préalable de la commune.

L'état du matériel et des équipements sera vérifié en début et en fin de résidence par la commune. L'Association s'engage à signaler toute casse survenue ou dysfonctionnement observé pendant la résidence et assumera le coût d'une location de matériel supplémentaire, si nécessaire.

4.4 – Engagements : rencontre avec les publics

En contrepartie de l'accueil artistique dont elle bénéficie, l'Association s'engage, dans la mesure du possible et en fonction de ses projets artistiques, à développer une présence active et ouverte sur le territoire communal. Cette contribution peut prendre plusieurs formes :

4.4.1. Ouverture du travail artistique au public

- Répétitions ouvertes ;
- Présentations d'étapes de création ;
- Rencontres ou échanges avec les artistes.

Ces temps permettent aux habitants de découvrir les processus de création et les métiers du spectacle vivant.

4.4.2. Transmission et partage de pratiques artistiques

L'Association peut proposer des :

- Partages de pratique artistique ;
- Échanges auprès des publics scolaires ;
- Rencontres avec des associations locales ;
- Collaborations avec les services municipaux.

Ces actions participent à la sensibilisation à la création artistique et au développement des pratiques culturelles.

4.4.3. Participation à la vie culturelle de la commune

En fonction des projets et en concertation avec la Ville, certaines propositions artistiques de l'association Collectif La Vague pourront être intégrées ponctuellement à la programmation de l'équipement culturel municipal. Il pourra s'agir notamment de :

- Propositions artistiques ;
- Sorties de résidence ;
- Participations à des événements culturels municipaux.

Les propositions de contribution artistique et culturelle de l'Association sont détaillées dans un document annexé à la présente convention, qui pourra évoluer au fil du partenariat.

ARTICLE 5 – ORGANISATION ET CONCERTATION

Les actions réalisées dans le cadre du partenariat font l'objet d'une concertation régulière entre l'Association et le service culturel de la Ville afin d'assurer leur cohérence avec les projets artistiques portés par l'Association et les orientations culturelles de la Ville. Pour un bon déroulement des actions, notamment pour les rencontres avec le public, une réunion de coordination sera organisée avant chaque trimestre entre l'Association, le service culturel et, le cas échéant, les autres services municipaux ou associations locales concernés.

Un temps d'échange annuel sera organisé afin d'établir un bilan des actions réalisées, d'ajuster les modalités de collaboration et de préparer les actions et contributions envisagées pour l'année suivante.

ARTICLE 6 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les œuvres créées ou développées dans le cadre de la résidence demeurent la propriété de leurs auteurs. Les artistes conservent l'ensemble des droits d'auteur attachés à leurs œuvres, conformément au Code de la propriété intellectuelle. La présente convention n'emporte aucune cession de droits de propriété intellectuelle au profit de la Ville. La Ville pourra toutefois utiliser, à titre non commercial, des éléments de présentation du projet dans ses supports de communication, sous réserve de mentionner les crédits artistiques.

ARTICLE 7 – COMMUNICATION

Dans ses rapports d'activités et dans tout support de communication évoquant le projet, l'Association s'engage à mentionner le partenariat en apposant le logo de la commune.

Pour toutes les rencontres avec le public dans le cadre de la résidence, elle devra fournir au préalable un visuel et une présentation écrite pour la diffusion de la communication.

Toute utilisation d'images - vidéographiques ou photographiques - sera soumise à autorisation de droit à l'image valable pour la durée de la convention.

Une communication (point presse, réseaux sociaux...) pourra être faite par la Ville de Ploeren pour valoriser la collaboration des deux parties.

ARTICLE 8- ANNEXES

La présente convention comprend les annexes suivantes :

Annexe 1 : une liste détaillée avec contacts des compagnies intégrées à l'association Collectif La Vague et attestations d'assurance ;

Annexe 2 : un planning prévisionnel de mise à disposition des espaces municipaux, établi par l'espace culturel, intégrant les disponibilités de salle et les temps forts de la saison culturelle ainsi qu'une proposition de contribution artistique et culturelle de l'Association (actions de médiation, rencontres, ateliers, présentations artistiques).

Ces annexes font partie intégrante de la présente convention et peuvent être ajustées d'un commun accord entre les parties en fonction de l'évolution des projets.

ARTICLE 9 – CONDITIONS FINANCIERES

La mise à disposition du local est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 10 – ASSURANCES & SECURITE

La Ville assure ses locaux et son matériel. Elle est également assurée pour tous les risques liés à l'accueil du public.

Le représentant de l'Association atteste avoir souscrit une assurance qui prendra en charge tout dommage lié aux biens et aux personnes causés à un tiers. Elle s'engage ainsi à réparer ou à remplacer à l'identique les biens qu'elle aurait pu endommager au cours de la résidence, qu'il s'agisse du matériel et des locaux.

Le représentant de l'Association sera en effet responsable de tout sinistre pouvant survenir de son fait pendant la durée de la résidence. Une copie de son attestation d'assurance devra être communiquée à la signature de la convention.

Le représentant de l'Association s'engage à respecter toutes les normes de sécurité en vigueur et à veiller scrupuleusement à leur application. Elle déclare notamment avoir pris bonne note des dispositifs d'alarme et des moyens de lutte contre l'incendie ainsi que des voies d'évacuation.

ARTICLE 11 – DUREE & RESILIATION

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de la signature, renouvelable par accord entre les parties.

Elle peut être suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnités d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure. En cas de non-respect des clauses précitées, celle-ci pourra être résiliée après mise en demeure restée sans effet dans un délai de quinze jours. Chaque partie se réserve également la possibilité de mettre fin à la convention pour tout motif d'intérêt général ou d'organisation, sous réserve d'en informer l'autre partie par écrit avec un préavis d'un mois.

ARTICLE 12 – LITIGE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux par le biais de l'élaboration d'une transaction notamment.

En cas d'échec, les litiges relèveront de la compétence exclusive du tribunal administratif de Rennes.

Fait à Ploeren, 27 juillet 2026

Le Maire,
Pascal LE BOUËDEC



A handwritten signature in dark ink, consisting of a stylized 'P' followed by a long, sweeping horizontal stroke that extends to the right.